



# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

## Délibération 2022-044 du 5 avril 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 5 avril à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 28 mars 2022 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C. DUMORTIER, M. GARIN, C. MEGRET, C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, D. LEGRAND, D. TABARY, A.S. DELAUTTRE, M. BONIFACE,

Mm Ph. LESAGE, J. PALISSE, Y. MEMBRE, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, E. DELAMBRE, E. BIANCHIN, G. ALEXANDRE, P. VISENTIN, J. PETIT, F. SELLIER, Ch. LAGNIEZ, L. ANTINORI, J. CAPELLE, E. NAWROCKI, D. BASSEUX, G. TRANNIN, P. WELELE, M. POUILLAUDE, J. L. DESCAMPS, Ch. DAMBRINE, S. DEROUBAY.

Mme D. TABARY, absente et excusée, a été suppléée par M. L. CHATELAIN,  
Mme A.S. DELAUTTRE, absente et excusée, a été suppléée par M. F. CHATELAIN,  
M. Ph. LESAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. LABOURE,  
M. E. BIANCHIN, absent et excusé, a été suppléé par M. B. DELATTRE,  
M. P. VISENTIN, absent et excusé, a été suppléé par M. A. LESAGE,  
M. J. PETIT, absent et excusé, a été suppléé par M. N. GAMAY,  
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. L. DEMARLE,

Mme B. MERLIN, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,  
Mme R. MAGGIOTTO, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,  
Mme Martine BONIFACE, absente et excusée, a donné pouvoir à M. F. FOURNIER,  
M. F. SELLIER, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme E. DROMART.

## **Objet : Budget Primitif 2022 – Budget annexe SPANC.**

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au conseil de communauté que les dépenses et les recettes du service public d'assainissement non collectif sont déclinées dans un budget annexe dressé sous la nomenclature M49.

Monsieur le Président présente le projet de budget primitif établi au titre de l'exercice 2022 en précisant que ce budget est voté avec reprise des excédents du compte administratif suite à l'adoption du compte administratif de l'exercice écoulé.

Monsieur le Président détaille les prévisions budgétaires 2022 qui s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement à la somme de 296 084,00 €uro et en recettes et en dépenses d'investissement à la somme de 570 261,00 €uro.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire la mise en place d'un programme de contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif comme au Cabinet Géonord Agéo d'Anzin St Aubin à raison de 700 installations contrôlées à l'année permettant de tenir le calendrier de contrôle établi sur 10 ans.

Au niveau de la section d'investissement, Monsieur le Président souligne l'inscription en dépenses et en recettes des crédits nécessaires à la mise en œuvre de l'opération pour compte de tiers concernant les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif réalisés sous maîtrise d'ouvrage publique déléguée pour les habitants du territoire. A cet effet, l'agence de bassin Artois Picardie a inscrit à son budget une subvention pour une tranche ferme de 55 installations.

Monsieur le Président souligne que cette opération est transparente pour le budget puisque les travaux réalisés font l'objet d'une convention financière avec les pétitionnaires concernés, déduction faite de la subvention octroyée par l'agence de bassin.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le budget primitif 2022 ;
- d'approuver le montant de la redevance d'assainissement non collectif et de fixer cette redevance à 15,00 € par abonné et par an.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage  
et transmission en Préfecture*

Le Président,

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL.

**Jean-Jacques COTTEL.**

**DEL 2022-044 du 5/04/2022**  
Budget Annexe SPANC - BP 2022